2009B997

G31016 40

- 7 MARS 2011

JBBC FUNERAIRE
Société à responsabilité limitée
au capital de 50.000 euros
Siège social : 41, Avenue de Claye
77500 CHELLES
RCS MEAUX 513 228 551

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 7 FÉVRIER 2011

L'an deux mille onze, et le sept février au siège social.

Monsieur Josian BEZIAT, demeurant LA BARQUE 81260 CASTELNAU DE BRASSAC

Propriétaire de la totalité des 500 parts de 100 euros composant le capital social de la Société,

Associé unique de ladite société,

I - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2010 approuvés suivant décision en date du 29 décembre 2010, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

L'associé unique prend acte que la société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

